

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-060

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_060

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-060

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de prévention et de surveillance des espaces naturels littoraux camarguais « Ecogardes 2025 »

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure la gestion d'espaces naturels sensibles (Beauduc, Piémanson, Theys de l'Embouchure, Grand Radeau),
- Que ces espaces sont soumis à de fortes pressions anthropiques pendant la saison estivale,
- Que des moyens humains supplémentaires, au nombre de 4, sont nécessaires pour en assurer la surveillance et des actions de sensibilisation,
- Que les sites objet de la surveillance sont situés majoritairement sur la Commune d'Arles,
- Que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune d'Arles,
- Que le plan prévisionnel de financement de l'action s'établit comme suit :

DEPENSES	EUROS TTC	RECETTES	EUROS TTC
4 postes d'adjoints techniques échelon 1	45 000,00	Région Sud	38 000,00
Encadrement	2 600,00	Ville d'Arles	10 000,00
Frais d'équipement	10 000,00	SMG-PNRC	9 600,00
TOTAL	57 600,00	TOTAL	57 600,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'approuver l'action de Prévention et de Surveillance des Espaces Naturels Littoraux de Camargue pour l'année 2025,
- De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur une subvention de 38 000 euros au titre du dispositif de Prévention et de Surveillance du Littoral Camarguais,
- De solliciter auprès de la Commune d'Arles une subvention de 10 000 euros au titre du dispositif de Prévention et de Surveillance du Littoral Camarguais,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com